

JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund

Politique d'exclusion

Juin 2020

Le JPMorgan Investment Funds – Global Macro Sustainable Fund reflète bon nombre des valeurs environnementales, sociales et de gouvernance que partagent nos clients dès lors qu'il exclut certains secteurs et certaines activités. Les exclusions s'appliquent au niveau des expositions individuelles aux entreprises, tant pour les actions (actions physiques et options) que pour le crédit. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière dont s'appliquent les exclusions au niveau de nos expositions longues à des indices par le biais de produits dérivés. Comme indiqué, certains secteurs font l'objet d'une exclusion pure et simple, tandis que d'autres sont soumis à des seuils maximums (en % du chiffre d'affaires), qui peuvent varier selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services.

	EXCLUSION FONDEE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		EXCLUSION PURE ET SIMPLE
SUR LA BASE DE VALEURS	Alcool	Equipement militaire	Armes controversées
	Cannabis	Pornographie	Pétrole et gaz non conventionnels
	Combustibles fossiles	Production d'électricité	
	Jeux d'argent	Tabac	
SUR LA BASE DE NORMES*			Entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial de l'ONU**

* Si l'entreprise n'est pas en mesure de remédier à un manquement aux normes dans un avenir proche ou ne manifeste aucune volonté d'y remédier, nous l'excluons immédiatement. S'il est plus difficile de trancher, nous abordons la question avec l'entreprise.

** ONU = Organisation des Nations Unies Le Pacte mondial de l'ONU est une initiative visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre.

Au sein de notre cadre d'exclusion, nous cherchons à faire la distinction entre les entreprises qui continuent à s'engager dans des activités moins durables et celles qui opèrent une transition vers une plus grande durabilité, notamment en ce qui concerne le changement climatique. Nous anticipons en particulier que la question du changement climatique et des émissions de carbone revêtira de plus en plus une importance stratégique pour les producteurs d'électricité. Nous avons ainsi mis au point une politique d'inclusion visant à identifier les entreprises de ce secteur qui opèrent une transition active en faveur d'une production d'électricité durable et qui font de la réduction des émissions une priorité.

Outre notre évaluation qualitative, qui tient compte de leurs investissements dans les énergies renouvelables, les entreprises considérées pour l'inclusion doivent au minimum répondre aux critères suivants :

- Le projet de développement de l'entreprise doit être compatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique sous les 2°C
- Les activités actuelles de l'entreprise ne doivent pas être essentiellement alimentées par les énergies fossiles

Dérivés sur indices

Les éventuelles expositions longues à des indices mises en œuvre par le biais de produits dérivés peuvent également faire l'objet d'une exclusion si nos critères d'exclusion concernent plus de 30% de l'exposition de l'indice sous-jacent. Lorsque nous mettons en place des expositions longues à des indices via des produits dérivés autorisés (qui respectent la règle des 30% susmentionnée), le delta actions de l'exposition longue totale aux actions des sociétés sous-jacentes exclues ne peut pas dépasser 5%. Par exemple, si nous adoptons simultanément des positions longues en options d'achat sur le S&P et en futures sur l'Eurostoxx (deux indices affichant actuellement une exposition sous-jacente de moins de 30% aux secteurs concernés par les exclusions), le delta actions de l'exposition combinée de ces indices aux sociétés exclues ne pourra pas dépasser 5% au total. Nous n'autorisons la compensation d'expositions longues et courtes que dans le cas d'une couverture d'options, lorsque les positions portent sur le même indice sous-jacent.

Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève. Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.
LV-JPM52688 | 06/20 | CH_FR
